

Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne

**Première session
Genève, 11 – 12 juin 2018**

VIABILITÉ FINANCIÈRE DE L'UNION DE LISBONNE

Document établi par le Bureau international

1. À leur cinquante-cinquième série de réunions (5 – 14 octobre 2015), les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions, chacune pour ce qui la concerne, "ont pris note de la décision de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne¹ d'adopter, d'ici les assemblées de 2016, des mesures pour éliminer le déficit biennal prévu de l'Union de Lisbonne, comme indiqué dans le programme et budget de l'OMPI pour l'exercice biennal 2016-2017 (à savoir, 1,523 million de francs suisses)". Les assemblées ont aussi décidé "d'approuver un prêt à l'Union de Lisbonne imputé aux réserves des unions financées par des contributions afin de financer le fonctionnement du système de Lisbonne pour l'exercice biennal 2016-2017 au cas où ces mesures ne seraient pas suffisantes pour couvrir son déficit biennal prévu. Ce prêt sera consenti sans intérêt et étant entendu qu'il sera remboursé lorsque les réserves de l'Union de Lisbonne le permettront" (paragraphe 231 et 235 du document A/55/13).

2. À sa trente-troisième session (12^e session extraordinaire) (3 – 11 octobre 2016), l'Assemblée de l'Union de Lisbonne est convenue que le paiement de subventions au titre de l'article 11.3)iii) de l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international constituerait des mesures visant à combler le déficit biennal prévu de l'Union de Lisbonne (paragraphe 28.iii) du document LI/A/33/3). Le montant de ces subventions s'élevait au total à 1 323 488 francs suisses pour l'exercice biennal 2016-2017.

¹ Voir le paragraphe 73.i) et ii) du document LI/A/32/5.

3. Conformément à la décision des assemblées des États membres de l'OMPI et des unions visée au paragraphe 1, les unions financées par des contributions ont assuré le financement du déficit de l'Union de Lisbonne pour l'exercice biennal 2016-2017² qui s'élevait à 75 550 francs suisses. Ce montant sera remboursé par l'Union de Lisbonne aux unions financées par des contributions dès que le niveau des réserves de l'Union de Lisbonne le permettra.

4. À sa trente-quatrième session (22^e session ordinaire) (2 – 11 octobre 2017), l'Assemblée de l'Union de Lisbonne "a prolongé le mandat du Groupe de travail de Lisbonne en vue de permettre la poursuite des discussions sur le développement du système de Lisbonne et les solutions visant à assurer sa viabilité financière" (voir le paragraphe 38.ii) du document LI/A/34/4).

5. En ce qui concerne les délibérations sur la question de la viabilité financière de l'Union de Lisbonne, l'attention du groupe de travail est également appelée sur le paragraphe 88 du document A/57/12 (Rapport général) :

"Les assemblées de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne,

i) sont convenues d'approuver le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2018-2019 (A/57/6);

ii) ont rappelé que, en vertu des traités régissant les unions financées par des taxes, chaque union doit disposer de recettes suffisantes pour couvrir ses propres dépenses;

iii) ont pris note du fait que les unions financées par des taxes avec un déficit biennal prévu au cours de l'exercice biennal 2018-2019 devraient envisager des mesures conformément à leur propre traité afin de combler ce déficit;

iv) ont pris note du fait que, si une union au cours d'un exercice biennal donné ne dispose pas de recettes et de réserves suffisantes pour couvrir les dépenses prévues, le montant nécessaire pour financer les opérations de cette union est prélevé sur les actifs nets de l'Organisation et comptabilisé dans les états financiers de l'Organisation et doit être remboursé lorsque les réserves de cette union le permettent;

v) ont décidé que, conformément au point iv), pour l'exercice biennal 2018-2019, si une union financée par des taxes ne dispose pas de recettes suffisantes pour couvrir ses dépenses, le montant nécessaire mentionné au point iv) sera imputé aux réserves des unions financées par des contributions si ces réserves sont suffisantes; dans le cas contraire, il sera prélevé sur les réserves des autres unions financées par des taxes".

6. *Le groupe de travail est invité à examiner le contenu du présent document.*

[Fin du document]

² Au cours de l'exercice biennal 2016-2017, le montant total des recettes de l'Union de Lisbonne s'est élevé à 2 358 564 francs suisses, le montant total des dépenses s'établissant à 2 434 114 francs suisses. Le déficit en résultant pour l'exercice 2016-2017 s'est élevé à 75 550 francs suisses (chiffres soumis à une vérification financière pour 2017).